



Ecole de sports

Séances chaque mercredi en période scolaire
de 9h30 à 10h30 (enfants nés en 2016 – 2017)
de 10h45 à 11h45 (enfants nés en 2018 – 2019)
Salle de La Vaillante – 1 Avenue J.Basdevant AUTUN

INSCRIPTIONS - Saison 2022/2023

- **Séance d'inscriptions : Mercredi 07 septembre 2022 à LA VAILLANTE de 14h00 à 17h00**
- **Première séance d'activité avec les enfants : Mercredi 14 septembre 2022**

Documents nécessaires à l'inscription : ils ne sont pas indispensables pour commencer. Nous proposons 2 séances d'essai avant de finaliser l'inscription officielle avec prise de licence.

Première inscription	Renouvellement de licence
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche de renseignements ✓ Cotisation annuelle : 57€ pour un enfant, 92€ pour deux enfants ✓ Chèque à l'ordre de LA VAILLANTE - Chèques vacances acceptés ✓ Pas de certificat médical ✓ Remplir le questionnaire santé ✓ Transmettre l'attestation ✓ Autorisation de photographe ✓ Photo d'identité ✓ Photocopie de la carte d'identité de l'enfant ou du livret de famille 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cotisation annuelle : 57€ pour un enfant, 92€ pour deux enfants ✓ Chèque à l'ordre de LA VAILLANTE - Chèques vacances acceptés ✓ Pas de certificat médical ✓ Remplir le questionnaire santé ✓ Transmettre l'attestation

PASS SPORT

Pour les jeunes et les familles

Le Pass'Sport est reconduit pour la saison 2022-2023.

Informations Pass' Sport

Pass'Sport 2022-2023 / Pour les jeunes et les familles

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.
La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Qui est concerné ?

Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- Le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 6 à 17 ans révolus ;
- Le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 6 à 19 ans révolus ;
- Le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) 16 à 30 ans ;
- Les étudiants âgés au plus de vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Comment cela fonctionne ?

Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique** Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un site « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août (fin octobre pour les étudiants boursiers) la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.

Tenue :

Les enfants viennent en tenue adaptée (baskets et tenue de sports). Ils peuvent apporter une petite bouteille d'eau.

Contact : Brigitte CLOCHET- Responsable de la section « Ecole de sports »
06 26 10 71 31 ou par mail : presivaillante71@gmail.com